

## **Commune de Rambrouch**

# **Séance du conseil communal du 28 avril 2022**

### **Ordre du jour :**

- 1.) Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.
- 2.) Délibération relative à la révision de la délibération portant introduction d'une allocation de vie chère et fixation des conditions d'obtention y relatives ainsi que des montants.
- 3.) Délibération concernant une aide financière extraordinaire à allouer aux ménages dans le cadre de la hausse des coûts d'énergie.
- 4.) Délibération concernant la demande de crédits spéciaux au budget des dépenses ordinaires de l'exercice en cours.
- 5.) Délibération concernant la demande de crédits supplémentaires à différents articles du budget des dépenses ordinaires respectivement du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice en cours.
- 6.) Délibération ayant pour objet l'approbation de la convention conclue avec la société anonyme ELTRONA INTERDIFFUSION se rapportant au réseau de télédistribution à Arsdorf et à Bilsdorf.
- 7.) Délibération portant approbation des statuts de l'a.s.b.l. nouvellement fondée « Rambrouch Digital Assistance ».
- 8.) Délibération au sujet de l'approbation d'un contrat d'acquisition d'une concession volante de cabaretage.
- 9.) Délibération ayant pour objet la confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.
- 10.) Délibération portant approbation de déclarations de recettes.
- 11.) Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.
- 12.) SÉANCE À HUIS CLOS : Décision relative à la démission d'un employé communal.
- 13.) SÉANCE À HUIS CLOS : Décision concernant la promotion d'un fonctionnaire communal.

### **Participant(e)s à la séance :**

Collège des bourgmestre et échevins : Antoine Rodesch (bourgmestre, CSV)

Conseil communal : Michelle Brickler (DP), Sascha Hengen (LSAP), Sonja Kettmann (CSV), Fränk Melchior (CSV) (à partir du troisième point de l'ordre du jour), Myriam Picard (LSAP), Pierre Pletschette (CSV), Romain Rausch (DP), Patrick Schuller (LSAP).

Excusé(e)s : Myriam Binck (échevine, CSV), Mike Bolmer (échevin, CSV), Frank Melchior (conseiller, CSV, jusqu'au deuxième point de l'ordre du jour).

Secrétaire communal : Marc Pletgen, rédacteur : Conny Wantz

## **Rapport de la séance :**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) informe les participants que les prochaines séances sont prévues le 1<sup>er</sup> juin, le 7 juillet et le 22 septembre. Deux points supplémentaires sur le règlement de la circulation sont ajoutés à l'ordre du jour, une décision qui trouve l'accord de tous les conseillers.

### **1 Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.**

À la demande des propriétaires, trois parcelles dans la rue du Lac à Arsdorf sont réparties sur deux parcelles.

Concernant un terrain dans la rue du Moulin à Perlé qui sera morcelé pour créer un terrain à bâtir de 26 ares, le mesurage du terrain sera effectué lorsque la commune procédera au mesurage dans cette même rue.

Dans la rue de Roodt à Rambrouch, deux terrains sont à relotisser afin d'y créer une parcelle avec le bâtiment et le garage actuels ainsi que deux parcelles comme terrain à bâtir pour une maison jumelée.

Tous les conseillers approuvent ces morcellements.

### **2 Délibération relative à la révision de la délibération portant introduction d'une allocation de vie chère et fixation des conditions d'obtention y relatives ainsi que des montants.**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) rappelle que le conseil communal souhaite adapter l'allocation de vie chère. En raison de la flambée des prix, le collège échevinal propose d'adapter les allocations de vie chère pour une personne à 420 €, pour deux personnes à 830 €, pour trois personnes à 900 €, pour quatre personnes à 970 € et pour cinq personnes ou plus à 1.050 €.

Cette adaptation est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant une question de la conseillère Myriam Picard (LSAP), le bourgmestre répond que le conseil communal peut modifier cette allocation à tout moment.

L'adaptation trouve l'accord de tous les conseillers.

### **3 Délibération concernant une aide financière extraordinaire à allouer aux ménages dans le cadre de la hausse des coûts d'énergie.**

Comme les prix de l'énergie ont augmenté de manière considérable et inattendue depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine, le collège échevinal propose d'allouer aux ménages de la commune une aide financière extraordinaire de 50 €. Cette somme est déduite sous forme de note de crédit de la facture de l'enlèvement des ordures ménagères du deuxième trimestre de l'année en cours. En profitent tous les ménages inscrits dans le registre communal au 30 juin 2022. Si la facture est inférieure à ce montant, l'excédent est versé sur le compte du bénéficiaire.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) n'est pas d'accord avec ce procédé, puisque les personnes touchant un revenu élevé bénéficient du même montant que celles qui possèdent un revenu faible. Elle s'exprime en faveur d'une orientation en fonction du barème de l'État, un système qui serait plus équitable et n'engendrerait pas plus de travail administratif. Elle est d'accord d'octroyer une aide financière pour atténuer les frais, mais n'approuve pas la méthode, puisque les moyens financiers ne parviennent pas aux personnes démunies. Pour cette raison, elle demande d'adapter les mesures d'une manière socialement plus équitable et affirme que la décision de son parti dépendra du choix du collège échevinal.

Dans le cadre de la discussion plus approfondie à ce sujet, Madame Picard a signalé que de nombreux ménages risquent de rencontrer des difficultés et qu'il est important d'informer les citoyens sur les aides disponibles, tout en notant que la prime énergétique, elle aussi, est adaptée aux mesures étatiques et que les 50 € ne constitueraient une aide pour personne.

Le conseiller Sascha Hengen (LSAP) est d'avis qu'une répartition différente ne changerait rien aux dépenses communales.

La conseillère Sonja Kettmann (CSV) pense que bon nombre de personnes se sentiraient gênées de demander une aide financière et qu'elles n'en profiteraient pas. En revanche, les 50 € constitueraient un petit geste pour tout le monde.

La conseillère Michelle Brickler (DP) demande une définition d'un salaire élevé ou d'un salaire faible et est d'avis que tout le monde accueillerait favorablement les 50 €.

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) estime que l'État possède de plus de moyens et qu'en réalité, il ne revient pas aux communes d'offrir des aides financières. Il s'agirait ici d'un geste symbolique comme lors de la pandémie de Covid-19, où une somme de 50 € a également été octroyée à chaque ménage. Il pense surtout aux personnes qui se situent juste en dessus de la limite du revenu et qui ne toucheraient donc rien. Selon lui, il convient aussi d'attendre de voir comment la situation évolue et ne pas en faire trop pour l'instant. Pour cette raison, il plaide en faveur d'une aide plutôt symbolique.

L'aide financière est approuvée contre les voix des conseillers Sascha Hengen, Myriam Picard et Patrick Schuller (tous LSAP).

#### **4 Délibération concernant la demande de crédits spéciaux au budget des dépenses ordinaires de l'exercice en cours.**

Pour financer ces aides, le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) demande un crédit spécial de 90.000 € dans le cadre de ces aides, qui sera financé par l'excédent de 349.061,32 € du budget communal ordinaire.

Cette demande trouve l'accord de tous les conseillers.

Dans le budget communal extraordinaire, l'article 4/910/221311/99064 du budget communal extraordinaire prévoit les frais d'entretien de la piscine scolaire. Comme une réparation importante vient d'être effectuée sur l'installation de traitement de l'eau, le collège échevinal propose de créer un article à part pour ces 32.107,14 € afin que la TVA puisse être comptabilisée séparément.

Comme le crédit nécessaire est transféré de cet article vers le nouvel article budgétaire, cette modification n'a aucune incidence sur le résultat du budget.

Tous les conseillers approuvent cette décision.

#### **5 Délibération concernant la demande de crédits supplémentaires à différents articles du budget des dépenses ordinaires respectivement du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice en cours.**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) propose de modifier divers articles de budget.

Comme Arcus réclamera prochainement le remboursement de la part de 1.544,40 € (50 % à charge de la commune, 50 % à charge du ministère de la Famille) pour le matériel de buffet, l'article budgétaire 4/241/223300/14014 sera adapté en conséquence.

La même procédure est adoptée concernant l'article 4/242/223300/14015 pour le matériel de buffet de la Maison Relais pour un montant de 3.726,45 € et pour l'article 4/242/223410/99012 concernant le mobilier de la Maison Relais pour un montant de 1.940,04 €. Ici aussi, la commune prend en charge 50 % et le ministère de la Famille l'autre moitié. Ces frais ne figureront plus sur le décompte annuel.

Pour financer l'achat de la concession volante de cabaretage de Madame Francine Koeune, la somme de 7.000 € doit être inscrite dans le crédit budgétaire 4/831/212000/18011.

Bien que figurant au commentaire budgétaire, l'offre de l'entreprise Unichauff pour un montant de 13.201,80 € pour le remplacement de la chaudière de l'église de Wolwelage n'a pas été prise en compte au crédit budgétaire, si bien que l'article 4/850/221313/99060 pour réparations de grande envergure et transformation d'églises doit être majoré de ce montant.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, ces crédits supplémentaires sont déduits du boni général du budget.

Tous les conseillers approuvent ces décisions.

## **6 Délibération ayant pour objet l'approbation de la convention conclue avec la société anonyme ELTRONA INTERDIFFUSION se rapportant au réseau de télédistribution à Arsdorf et à Bilsdorf.**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) explique que l'a.s.b.l. de l'antenne collective a cédé ses droits à l'entreprise Eltrona, de manière qu'une convention vient d'être signée avec Eltrona suite à cette reprise. Une réunion d'information supplémentaire a été prévue pour les citoyens.

La convention avec l'Eltrona concernant la mise en souterrain et l'entretien des câbles de distribution des réseaux de télédistribution à Arsdorf et à Bilsdorf est approuvée avec la voix de tous les conseillers.

## **7 Délibération portant approbation des statuts de l'a.s.b.l. nouvellement fondée « Rambrouch Digital Assistance ».**

La conseillère Sonja Kettmann (CSV) explique que cette a.s.b.l. souhaite avant tout soutenir les habitants de la commune qui éprouvent des difficultés dans le domaine numérique, par exemple pour utiliser le site guichet.lu ou tout simplement pour télécharger une application. Ce service sera offert gratuitement aux citoyens de la commune et l'a.s.b.l. proposera également son soutien aux enfants.

Le tout est organisé par la commission d'intégration qui offre cette aide par téléphone ou sur rendez-vous. En principe, il n'y aura pas de consultations à domicile.

Le conseiller Sascha Hengen (LSAP) s'informe sur la protection des données et la provenance des recettes si ce service est gratuit.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) s'interroge également sur la protection des données, surtout lors de la rédaction de courriers électroniques ou du remplissage de formulaires numériques.

La conseillère Sonja Kettmann (CSV) souligne que les informations seront traitées avec discrétion et que les collaborateurs sont tenus à une obligation de discrétion. D'autre part, personne n'est forcé d'avoir recours à ce service.

Concernant les recettes mentionnées dans les statuts, le service est payable lorsqu'il s'agit d'élaborer des projets. Actuellement, on ignore si les entreprises sont intéressées par ce service, mais si tel était le cas, il devrait être facturé, puisque le service gratuit s'adresse en principe seulement aux personnes privées.

Le conseiller Patrick Schuller (LSAP) approuve ce projet, mais puisque la commune y participe, il estime qu'il faudrait également prévoir un représentant de la commune dans cette a.s.b.l.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) saisit l'occasion pour signaler que cela fait longtemps que la commission d'intégration n'a plus publié de rapport d'activités et propose de rappeler au secrétaire de rédiger ses rapports.

Les statuts de la nouvelle a.s.b.l. « Rambrouch Digital Assistance » - qui entend aider les citoyens de la commune et par-delà dans tout le pays qui rencontrent des difficultés avec la digitalisation ou l'utilisation d'appareils technologiques ou d'installations de communication au quotidien ou avec la rédaction de courriers électroniques ou de documents numériques, et qui s'adresse surtout aux personnes vulnérables, âgées, handicapées ou immigrées ainsi qu'aux jeunes - sont conformes aux lignes directrices des a.s.b.l. et sont approuvés à l'unanimité.

## **8 Délibération au sujet de l'approbation d'un contrat d'acquisition d'une concession volante de cabaretage.**

Après une longue discussion sur le fonctionnement des concessions volantes de cabaretage, le contrat d'acquisition de la concession volante avec Madame Francine Koeune, qui vend sa concession volante pour la commune de Rambrouch à l'administration communale pour un montant de 7.000 €, est approuvé unanimement.

## **9 Délibération ayant pour objet la confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.**

Divers règlements de circulation temporaires d'urgence sont confirmés unanimement.

Ainsi, une voie de la rue du Château à Rambrouch est fermée à la circulation du 15 mars au 10 mai pour la mise en place d'un échafaudage.

À Wolwelage, une voie et le trottoir devant la maison n° 14 sont barrés du 25 au 29 avril pour des travaux de raccordement.

La rue Principale (N23) à Hostert est barrée à partir de l'entrée du village en venant de Redange/Ospern jusqu'au croisement de la rue de Nagem pour la confection de tranchées. Pour cette raison, la circulation est réglée du 13 avril au 29 avril par des feux de signalisation et le trottoir est barré du côté des travaux.

En raison des travaux de raccordement devant les maisons 3, 3a et 3b dans la rue de l'Église à Bigonville, cette rue et le trottoir sont barrés du 22 avril au 13 mai.

Deux autres règlements de circulation temporaires d'urgence concernent le barrage de la rue de l'Église à Wolwelage et de la rue Principale à Bigonville.

## **10 Délibération portant approbation de déclarations de recettes.**

Les conseillers approuvent à l'unanimité des titres de recette à un montant total de 23,5 millions d'euros.

## **11 Réponses aux questions posées au collègue des bourgmestre et échevins.**

Aucune question n'a été présentée.

## **12 SÉANCE À HUIS CLOS : Décision relative à la démission d'un employé communal.**

Dans une séance à huis clos, les conseillers accordent à Madame Cindy BERTEMES, aide-éducatrice, démission de ses fonctions avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 et décident de rendre publique cette décision.

## **13 SÉANCE À HUIS CLOS : Décision au sujet de la promotion d'un fonctionnaire communal.**

Dans cette même séance à huis clos, les conseillers accordent à Monsieur Antoine NANQUETTE, expéditionnaire administratif, la promotion au prochain grade de sa carrière et décident de rendre publique cette décision.